



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 08 novembre 2021

Délibération n° 2021-138
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LORS DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Gérard SERVIES, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Amélie BOSSET-AUDOIT à Cécile SAINT-MARC, Christine PEYRE à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 est venu modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Il offre désormais la possibilité aux collectivités de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas lors des déplacements temporaires. En effet, il est possible, par voie de délibération, de procéder au remboursement aux frais réels dans la limite du forfait, actuellement fixé à 17,50€.

A la suite de l'avis favorable rendu par les membres du Comité technique lors de sa séance du 23 septembre 2021, il est proposé de modifier le point II de la délibération n° 2009-4 en date du 20 février 2009 relatif aux dispositions applicables aux agents municipaux, comme suit :

Frais de repas (déjeuner et dîner) :

Il est proposé de rembourser aux frais réels, sur la base du justificatif, les frais de repas dans la limite du plafond défini par arrêté ministériel.

A titre indicatif, il est précisé que l'arrêté en date du 11 octobre 2019 fixe ce taux à 17,50€.

Indemnité journalière :

Compte tenu du remboursement des frais de repas (déjeuner et dîner) aux frais réels, il est proposé de supprimer le paragraphe suivant :

« il est proposé de fixer à 100% du tarif maximal fixé par les arrêtés interministériels en vigueur le taux de l'indemnité journalière de déplacement.

Cela correspond à ce jour, pour une indemnité de nuitée et deux indemnités de repas, à un forfait de 90,50€ »

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération n° 2009-4 du 20 février 2009 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus et du personnel municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 25 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le remboursement des frais de repas aux frais réels dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel ;

ARTICLE 2 : de modifier le point II de la délibération n° 2009-4 en date du 20 février 2009 tel que défini supra.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 08 novembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 09 novembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.